



REDEVANCE SPÉCIALE : MODE D'EMPLOI

LA COLLECTE DES DÉCHETS
DES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS ET PRIVÉS



PRÉSENTATION DU PRINCIPE

Les collectivités sont tenues d'assurer la collecte et le traitement des déchets des ménages et peuvent, si elles le souhaitent, également assurer la collecte des déchets dits « assimilés » des professionnels et des administrations.

L'Agglomération Cannes Lérins, en charge de la collecte des déchets depuis le 4 janvier 2017 a fait le choix d'ouvrir son service de collecte à l'ensemble des activités professionnelles (entreprises, artisans, commerçants, administrations).

LA REDEVANCE SPÉCIALE EN QUESTIONS

Qu'est-ce que la Redevance Spéciale ?

Auparavant, le service d'élimination des déchets était financé uniquement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), qui est un impôt calculé sur la valeur locative du foncier bâti, sans aucun rapport avec la quantité de déchets produits.

Or, les différents producteurs (particuliers, entreprises et administrations) ne produisent pas la même quantité de déchets selon leurs activités. La Redevance Spéciale, définie pour chaque professionnel en fonction de la quantité des déchets produits, tient compte des coûts réels de leur élimination et permet d'appliquer une facturation proportionnelle au service rendu.



Qui est concerné par la Redevance Spéciale ?

Les administrations et les activités professionnelles qui génèrent des déchets et les remettent au service de collecte.

Quels déchets sont concernés ?



- Les déchets non recyclables assimilés aux ordures ménagères, collectés dans les conteneurs bleus.



- Les emballages recyclables collectés dans les conteneurs gris à couvercle jaune : carton, papier, plastique, acier et aluminium.



- Les emballages en verre collectés dans les conteneurs gris à couvercle vert : bouteilles, pots et bocaux.



Tous les autres déchets nécessitant un traitement particulier doivent faire l'objet d'une collecte par un prestataire agréé ou d'un apport en déchèterie.

COMMENT LA REDEVANCE SPÉCIALE EST-ELLE CALCULÉE ?

CALCUL DE LA REDEVANCE :

$$\begin{array}{r}
 \text{Location des bacs} \\
 + \\
 \text{Volume annuel collecté} \\
 \times \\
 \text{Prix au litre} \\
 \times \\
 \text{Nombre de semaines collectées} \\
 - \\
 \text{Montant de la Taxe d'Enlèvement} \\
 \text{des Ordures Ménagères (TEOM)} \\
 = \\
 \text{Redevance annuelle}
 \end{array}$$



© Wolfisch



DR

REDEVANCE SPÉCIALE = COÛT DU SERVICE RENDU - TEOM

Le mode de calcul de la Redevance Spéciale est INCITATIF.

Les coûts de traitement et de collecte des emballages recyclables et du verre sont moins élevés que ceux des ordures ménagères.

Pour diminuer le montant de sa facture, il faut donc :

- PRODUIRE MOINS
- TRIER PLUS



DR

DEPUIS QUAND LA REDEVANCE SPÉCIALE EST-ELLE APPLIQUÉE ?

La Redevance Spéciale est instaurée sur le territoire cannois depuis le 1^{er} janvier 2016 et les plus grands producteurs sont déjà concernés.

La Redevance est progressivement étendue sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Cannes Lérins. (Cannes, le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins, Théoule-sur-Mer)



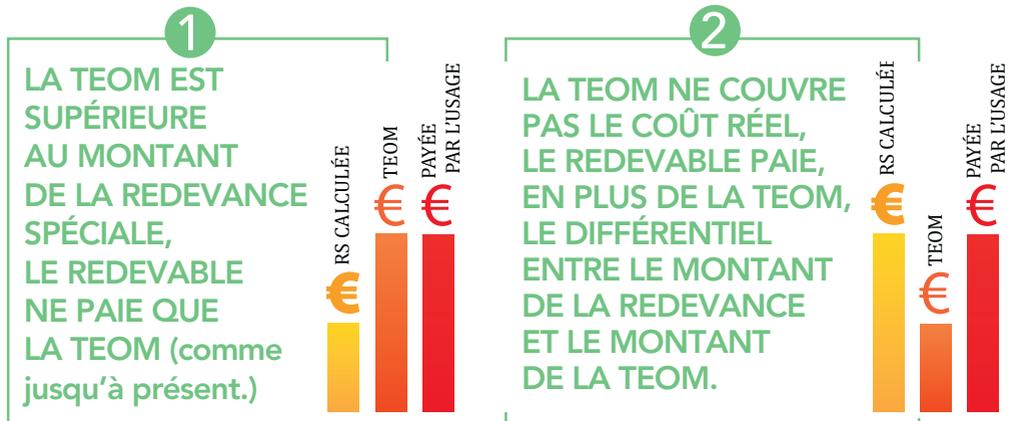
DR

QUE VA PAYER LE REDEVABLE ?

Le producteur continuera à payer la TEOM. Cependant, afin de ne pas faire supporter une double contribution aux professionnels, le montant de la TEOM est déduit de celui de la Redevance Spéciale.



Deux cas de figures sont possibles :



MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

COMMENT LA REDEVANCE SPÉCIALE EST-ELLE MISE EN PLACE ?

Préalablement à l'instauration de la Redevance Spéciale, le redevable :

- est contacté individuellement par un chargé de prévention ;
- est informé des modalités pratiques de mise en place de la redevance ;
- dispose d'un diagnostic complet sur la gestion des déchets et des solutions pour diminuer sa production de déchets et mieux trier ;
- reçoit un devis estimatif ;
- peut modifier, si besoin, le nombre de conteneurs ou la fréquence de collecte définis lors du diagnostic.



DR



© Photographee.eu.

SERVICES COMPRIS DANS LA REDEVANCE SPÉCIALE :

- la collecte, le transport, le recyclage et la valorisation des déchets ;
- l'assistance technique permanente pour évaluer les besoins et optimiser la gestion des déchets en favorisant le tri et en adaptant le nombre de bacs d'ordures ménagères ou la fréquence de collecte ;
- la mise à disposition et le remplacement éventuel des bacs pour les ordures ménagères et des bacs de tri pour les emballages ménagers recyclables.

Après la réalisation du diagnostic déchets dans l'établissement, le redevable recevra :

- un devis définitif ;
- le règlement de Redevance Spéciale ;
- une convention à signer qui établit les conditions techniques et économiques relatives à la Redevance Spéciale et qui définit les rôles et obligations de chacun.

COMMENT PAYER MOINS DE REDEVANCE SPÉCIALE ?

A l'issue du diagnostic réalisé dans l'établissement, des solutions concrètes pour réduire le montant de la facture de Redevance Spéciale sont proposées.



© Thierry Hoara

LA REDEVANCE : UN CHOIX

Le redevable peut faire le choix de ne plus confier ses déchets à la collectivité et de faire appel à un prestataire privé pour en assurer la collecte et le traitement. Il renvoie alors la convention non signée au service Redevance Spéciale, ainsi qu'un justificatif de prise en charge de ses déchets par le prestataire avec lequel il aura contractualisé. Il ne paie pas la Redevance Spéciale mais continue à payer la TEOM.

Pour tout renseignement :

Agglomération Cannes Lérins

Service Redevance Spéciale

Courriel : redevance.speciale@cannespaysdelerins.fr

Tél : 04 89 82 20 22